



VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées, que le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat statuera sur les **demandes de dérogation mineure** suivantes affectant le Règlement de zonage 068-2006 et le Règlement de lotissement 069-2006 lors de la **séance ordinaire** qui se tiendra le **1^{er} décembre 2025, à 19 h 30**, à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville, à savoir :

1) La demande de dérogation mineure a pour but de :

- Permettre une superficie maximale de $\pm 142,3 \text{ m}^2$ pour l'ajout d'un garage annexé excédant la superficie de $\pm 79,87 \text{ m}^2$ de la résidence principale, tel que stipulé dans le Règlement de zonage portant le numéro 068-2006.
- Permettre la construction d'un garage annexé au garage existant, d'une superficie approximative de $52,0 \text{ m}^2$, situé en cour avant à une distance d'environ 60 mètres de l'emprise de la rue alors que l'article 10.4.2 du Règlement de zonage exige une marge de recul avant minimale de 9 mètres.
- L'immeuble visé est situé au 167 Chemin Landry à Cap-Chat, cadastre 6 128 392 (zone Ea.10).

2) La demande de dérogation mineure a pour but de:

- Permettre une marge de recul arrière de $\pm 3,20$ mètres pour une galerie incluant l'escalier au lieu de la marge minimale de 5,50 mètres.
- L'immeuble visé est situé au 1 rue Bellevue à Cap-Chat, cadastre 6 248 654 (zone Rb.19).

3) La demande de dérogation mineure a pour but de :

- Permettre que le terrain ait une profondeur de 40,6 mètres au lieu d'une profondeur minimale de 60 mètres exigée au Règlement de lotissement 069-2006, soit un écart de 32,3 % par rapport à la norme requise.
- L'immeuble visé est situé sur la Route de la Petite-Rivière Cap-Chat à Cap-Chat, cadastre 6 248 119 (zone Eaf.15).

4) La demande de dérogation mineure a pour but de :

- Permettre une distance de 1,50 mètres d'une limite latérale de terrain pour l'installation d'une piscine au lieu du minimum requis de 2,0 mètres.
- L'immeuble visé est situé au 132 Route du Village-de-L'Anse à Cap-Chat, cadastre 6 128 073 (zone Ea.22).

Toute personne est admise à **faire valoir ses objections par écrit, à l'attention du Directeur général et greffier, avant le 21 novembre 2025, à 16 h**, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat (Québec) GOJ IEO ou par courriel à directiongenerale@ville.cap-chat.ca

Cap-Chat, le 07 novembre 2025

Yves Roy
Directeur général et greffier